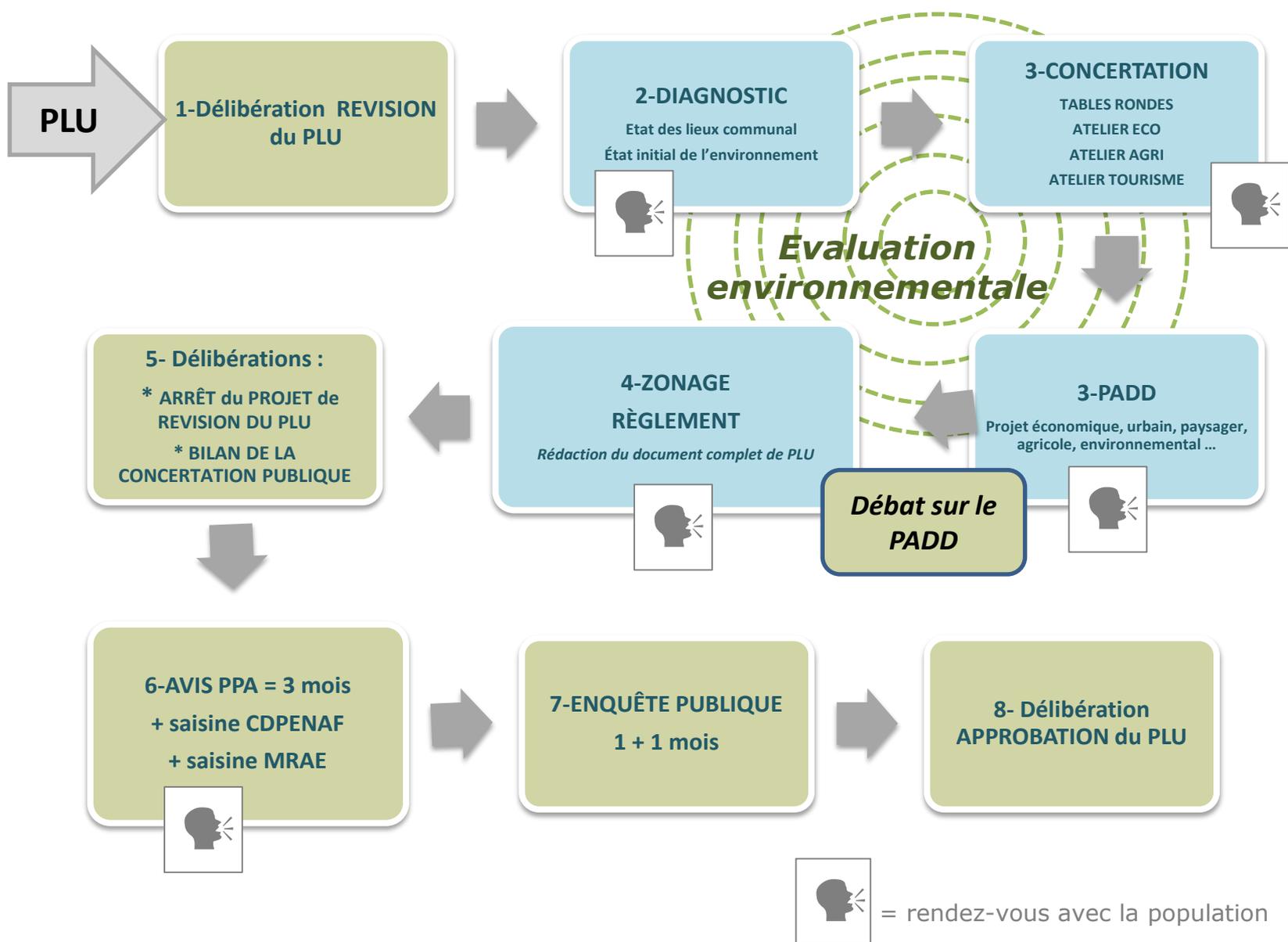




**Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

*Conseil municipal du 26 juin 2018*

# La procédure de révision du PLU



# Rappel réglementaire

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

***Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.***

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

# Portée générale du PADD

**PADD = P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables

Document de « projection » dont l'objet est de permettre à la commune d'exprimer ses choix en matière d'aménagement et d'urbanisme, retenus à l'échelle de son territoire.

Le PADD, document n°2 du PLU, est **une pièce obligatoire du PLU** qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD exprime la politique d'urbanisme de la commune pour les 15 à 20 années à venir.

Le PADD constitue le seul document à travers lequel on apprécie la notion d'atteinte à l'économie générale du PLU dans le cas d'une procédure de révision.

Les orientations d'aménagement et de programmation (document n°3 du PLU) viendront compléter et préciser le PADD.

*Les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un **débat en Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L153-12 du CU***

*Le premier débat s'est tenu le 26 juin 2018, un second débat se tiendra en 2019.*

# Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Montfort-sur-Argens

**1 Réaffirmer la centralité du village dans le cadre de la redéfinition de l'enveloppe urbaine.**

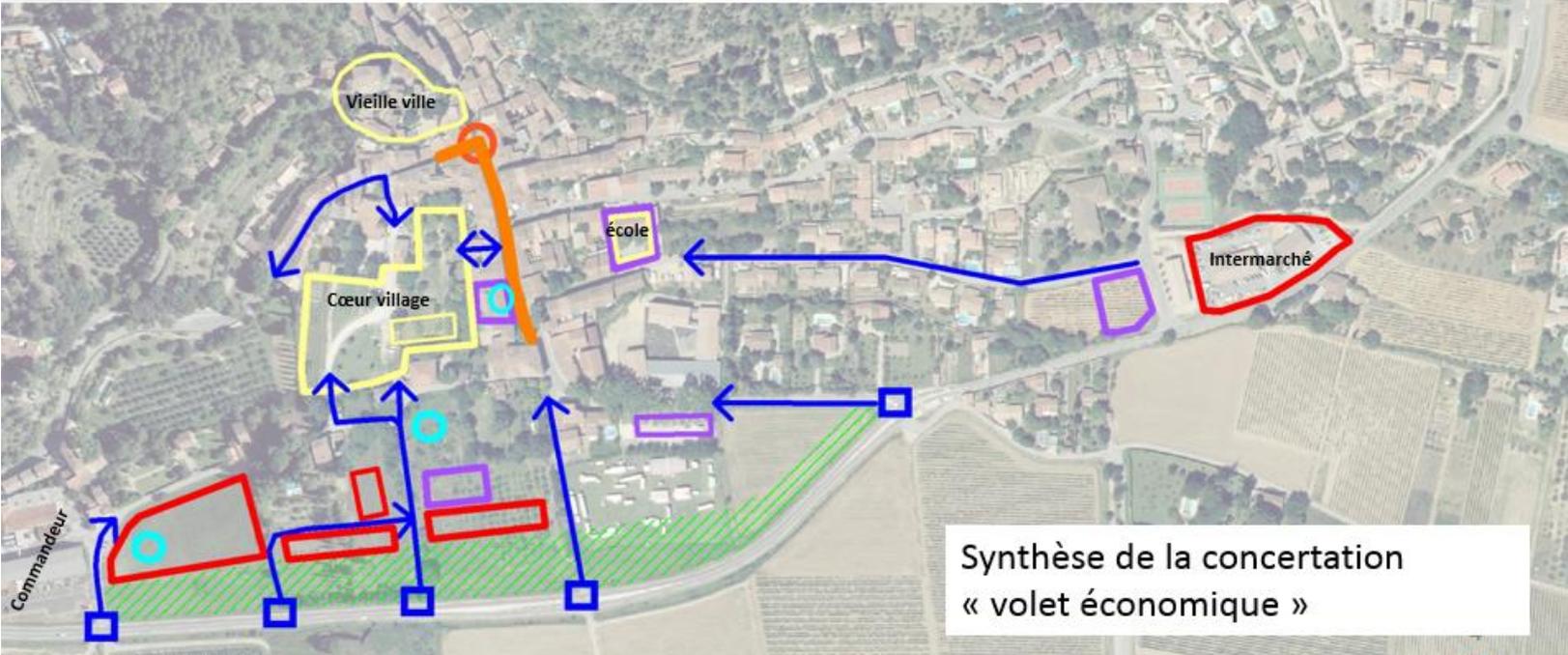
**2 Réaliser un projet économique et touristique durable**

**3 Protéger les personnes et les biens – mettre en valeur l'environnement dans le respect du développement durable**

Chacune de ces orientations générales est déclinée en orientations particulières afin de permettre leur réalisation.

Orientation générale n°1:  
Réaffirmer la centralité du village  
dans le cadre de la redéfinition de  
l'enveloppe urbaine

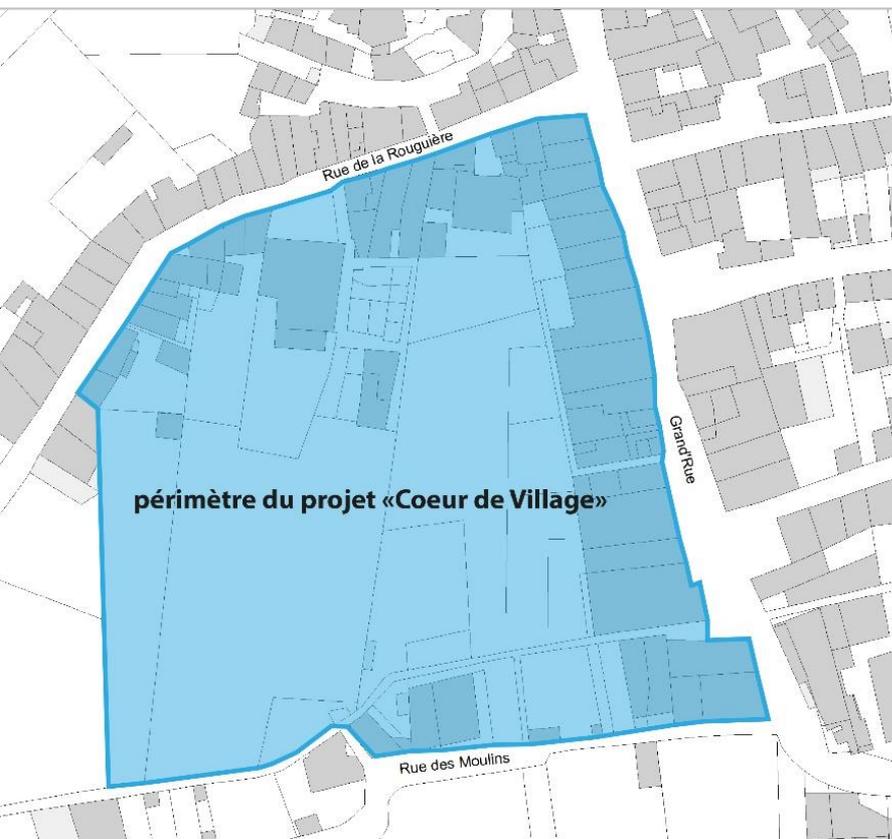
-  Secteurs réservés aux activités économiques : différents scénarii sont positionnés
-  Secteurs réservés au tourisme, métiers d'Art et activités de restauration
-  Proposition d'implantation de la maison médicale
-  Différentes propositions d'accès à créer ou à valoriser : pour véhicules ou cheminements piétons  
Entrée vers le village : différentes propositions sont positionnées
-  Zone verte à maintenir : recul des constructions imposé
-  Proposition d'implantation d'une halle d'exposition des produits locaux
-  Axe commercial à identifier au PLU : commerces de bouches, restauration, services, boutiques... cahier architectural
-  Espace piéton à envisager ou à sens unique



Synthèse de la concertation  
« volet économique »

## 1- Le village réaffirmé comme le cœur de vie de la commune

### 1.1. Aménager le cœur du village par la définition d'un espace de centralité



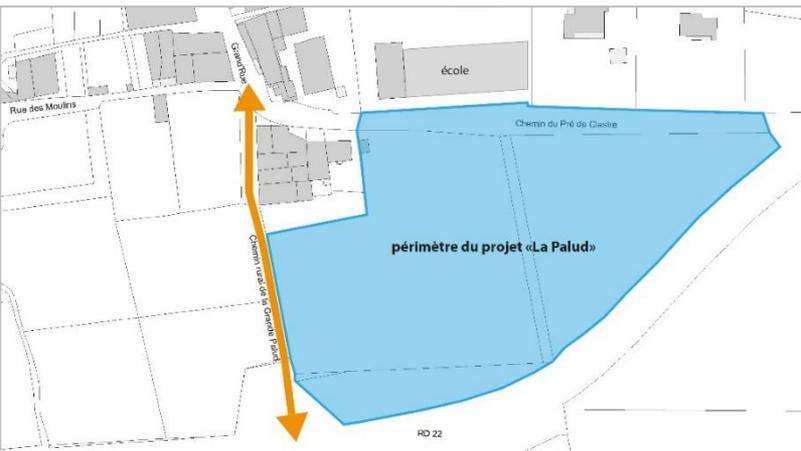
- ↪ Aménager un espace public attractif :
  - esplanade mairie
  - jardins
  - réhabilitation des anciennes remises
  - parc de stationnement paysager, adapté et sécurisé
- ↪ Planter de nouveaux bâtiments à usages de commerces et services (notamment dans les anciennes remises)
- ↪ Connecter le cœur de village aux rues adjacentes:
  - cheminements piétons,
  - locaux commerciaux traversants
  - transformation des anciens bâtiments (notamment ilot Vargiu – bâtiment Revertégat)
  - aménagement de la voirie et de la circulation au Sud de la rue des Moulins.



**Réalisation d'une OAP:** prise en compte des sensibilités paysagères du secteur pour préserver les éléments patrimoniaux, des perspectives et cônes de vision, de la trame végétale, ...

## 1- Le village réaffirmé comme le cœur de vie de la commune

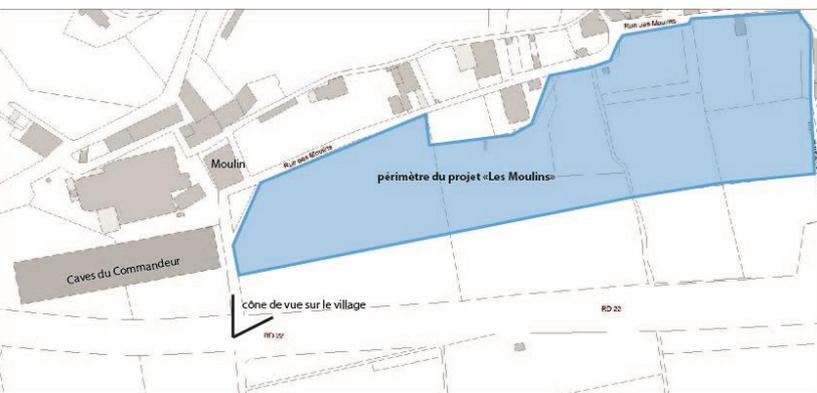
### 1.2 Engager les aménagements des entrées du village



- ↪ Équiper le site de la Palud le long du Chemin du Pré de Clastre:
  - halte routière
  - Stationnement
  - équipements publics récréatifs et de loisirs

- ↪ Créer un parvis = « espace-partagé » entre l'école et ces futurs équipements publics => faciliter le cheminement piéton

- ↪ Transformer et équiper le chemin rural dit de la « Grande Palud »
  - Utilisation du « tourne à gauche » de la déviation = entrée vers la Grand'Rue



- ↪ Équiper le secteur au Sud et longeant la rue des Moulins
  - nouvelles constructions sur emprises déterminées

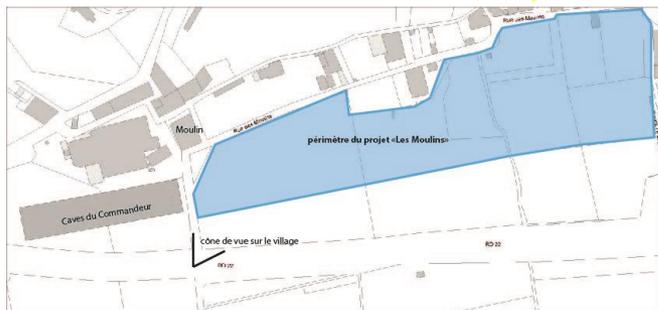
- ↪ Améliorer la circulation:
  - créer une continuité de rue et de voirie
  - intégration paysagère des futures constructions
  - respect du cône de vue sur le village et sur les collines boisées en arrière-plan.

- ↪ Créer un cheminement piéton depuis l'entrée Ouest, St Isidore, vers le centre

Prévoir une orientation

### Secteurs à travailler :

- ⇒ Projet cœur de village
- ⇒ Secteur La Palud
- ⇒ Secteur des Moulins



Les points noirs :

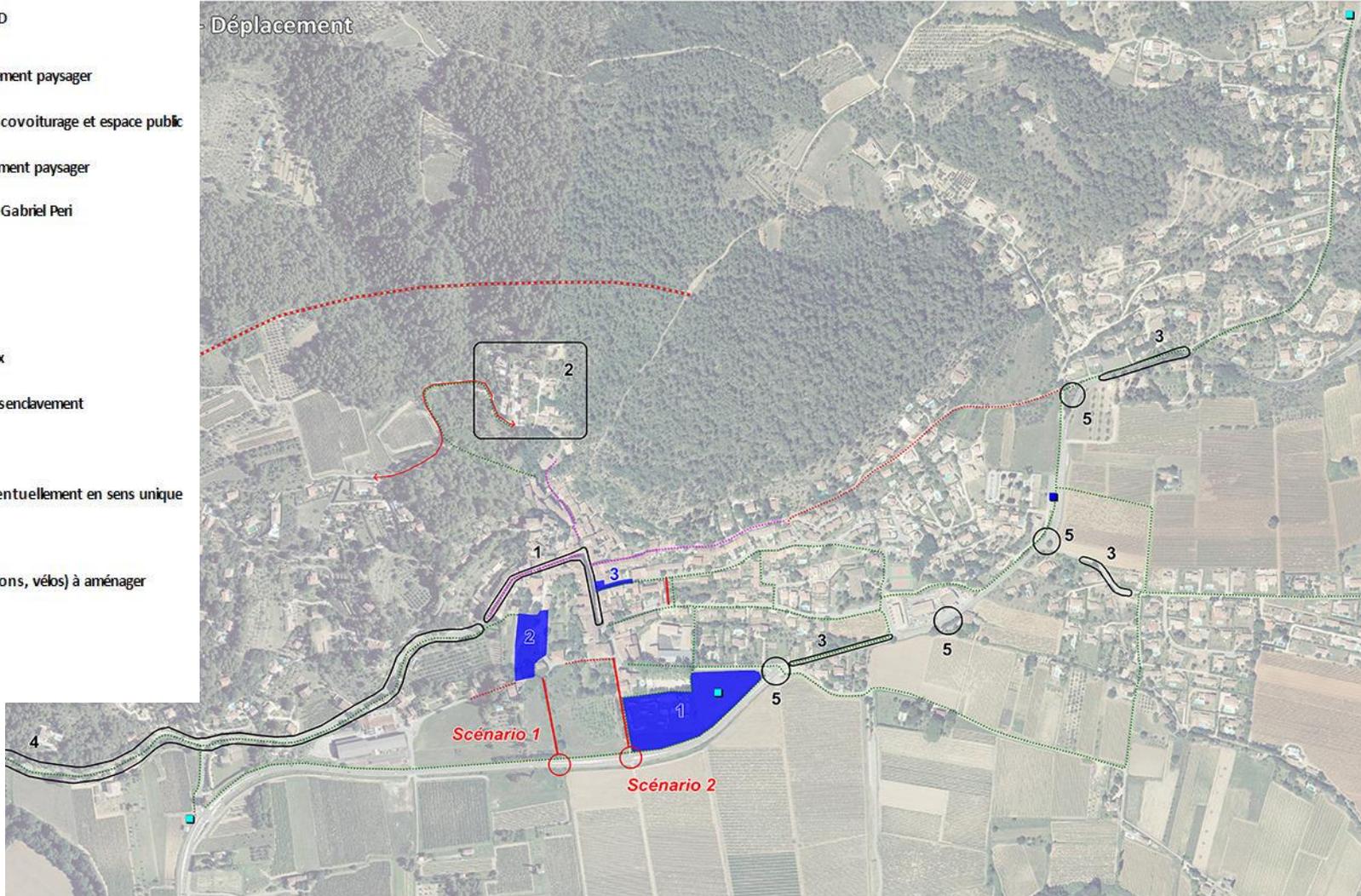
- 1** Problème de stationnement sur voie.
- 2** Quartier enclavé soumis au risque incendie
- 3** Présence de piétons le long des voies
- 4** Vitesse excessive
- 5** Carrefours dangereux sur RD

Equipement, espace public et stationnement paysager

- 1** Halte routière, parking de covoiturage et espace public
- 2** Espace public et stationnement paysager
- 3** Aménagement de la place Gabriel Peri
- Arrêt de bus existant
- Arrêt de bus à créer

Voies, carrefours et cheminements doux

- ↔ Création d'une voie de désenclavement
- Création de voie
- Voies étroites à traiter éventuellement en sens unique
- Voies étroites à élargir
- Cheminements doux (piétons, vélos) à aménager
- Carrefour à créer
- Voies DFCl à créer



## 1- Le village réaffirmé comme le cœur de vie de la commune

### 1.3. Le village : pôle de vitalité économique

↳ Renforcer la vitalité commerciale :

- la Grand 'Rue = axe historique de l'activité économique villageoise  
+ en lien avec les jardins du projet Cœur de Village
- Poursuivre le développement d'activités économiques villageoise (commerces, services, bureaux, ...)
- Autoriser le changement de destination en lien avec ses mêmes activités.

### 1.4. Voirie et déplacements : améliorer les accès voitures, piétons, cyclistes et transports en communs, indispensables à l'attractivité et la vitalité du centre de village

↳ Aménager une aire de covoiturage / halte routière sur le site de La Palud :

- matérialiser l'entrée « Est » du village
- aménager une aire de stationnement intégrée dans le paysage
- prévoir des bornes pour véhicules électriques
- sécuriser les cheminements piétons
- créer des emplacements dédiés aux stationnements des vélos

↳ Créer des cheminements doux dans le village => partage des voies de déplacements entre piétons, cyclistes et automobilistes

- ex: connexion par un cheminement piéton rue des Écoles, rue du Ferrailon et La Palud

↳ Améliorer les possibilités et les conditions de stationnement dans un souci d'organisation :

- dans le centre-ville en ciblant 2 sites prioritaires : la Palud et le cœur du village
- Rue des Écoles
- Quartier du Château
- Rue de la Rouguière

## 2- Un cœur de village au patrimoine mis en valeur

### ↳ Identifier le patrimoine à protéger

- bâti ancien
- tour de l'horloge
- Campanile
- passages voutés
- Lavoirs
- Oratoires
- façades de caractère
- Ouvertures
- anciennes enseignes à préserver
- Canal
- vieille ville médiévale et ses calades
- ...



Fiches patrimoine  
Pièce écrite du règlement + identification  
graphique

### ↳ Renforcer la signalétique

### ↳ Améliorer et développer les « circuits-découvertes » en lien avec la Provence Verte

**= développement de l'attractivité économique dont touristique**

## 3- Une volonté de renouvellement urbain et de densification maîtrisée

### 3.1 Recentrer le développement urbain autour du village

- ↪ Poursuivre et maîtriser le développement démographique
  - Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans le village et plus seulement en périphérie
- ↪ La RD 22 = limite de l'urbanisation, hormis les quartiers des Lones, Cadeton et Bousquet dont l'enveloppe urbaine est circonscrite et doit s'intégrer dans son environnement agricole
- ↪ Identifier les espaces propices au renouvellement urbain
  - densifier les quartiers limitrophes au plus proche du village
    - Rue des Écoles
    - Rue du Ferrailon
    - Les Lombardes
    - le Sud de la Rue des Moulins
- ↪ Permettre une mixité sociale par l'habitat et par la mise en place d'outils adéquats
- ↪ Adapter la réglementation sur l'aspect extérieur des constructions
  - Respect du caractère architectural du village
  - Cadre de vie mis en valeur
- ↪ Permettre la réalisation du parcours résidentiel des ménages
  - programmation des logements par types (maisons de village, petits collectifs, habitat en bande, résidentiel).
- ↪ Densifier prioritairement les espaces raccordés à l'assainissement collectif

### 3- Une volonté de renouvellement urbain et de densification maîtrisée

#### 3.2 les objectifs théoriques retenus à 10 ans dans l'enveloppe urbaine du PLU

*Rappel:*

Objectif retenu de développement :	Population actuelle INSEE ⇨	1297 habitants	Résidences principales INSEE ⇨	539 logements
------------------------------------	-----------------------------	----------------	--------------------------------	---------------

VAM préconisée par le SCOT de la Provence Verte : moyenne de 1,6% par an sur le territoire

 le PLU de Montfort doit être compatible avec les orientations du SCOT.

La commune souhaite l'augmentation de sa populations soit comprise entre 1,6 et 1,9% par an

	VAM	
	1,6%	1,9%
Habitants	+ 223	+ 269
Logements	+ 93	+112

### 3- Une volonté de renouvellement urbain et de densification maîtrisée

#### 3.3 Redéfinir les densités par quartiers et leurs équipements connexes

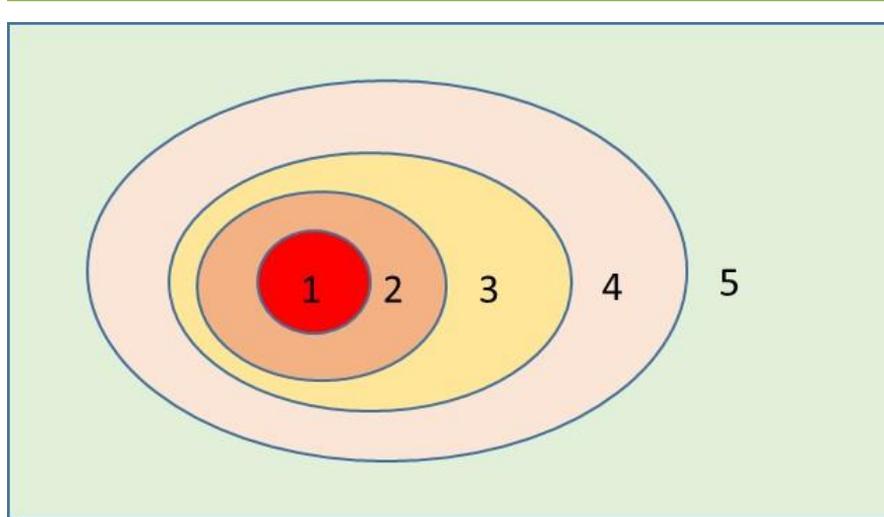
Le SCoT définit une densité moyenne pour l'ensemble constitué des sites de développement urbain de la commune à dominante résidentielle et en fonction de son statut dans l'armature urbaine comme suit :

- Brignoles et St Maximin (villes-centre) : 40 logements par hectare,
- Barjols, Carcès, Garéoult et Rocbaron (communes relais) : 25 logements par hectare,
- Camps, La Celle, Tourves, Le Val, Forcalqueiret, Bras, Seillons, Ollières, Pourcieux, Pourrières (bourgs mitoyens des villes-centres et localisés sur les axes primaires de déplacement identifiés) : 20 logements par hectare,
- **Autres bourgs : 10 logements à l'hectare**

Rappel:  
Extrait : DOO SCOT  
approuvé 2014 - p  
720

Rappel:  
Extrait : DOO SCOT  
approuvé 2014 - p  
722

#### Schéma concept des objectifs de densité :



- 1 ■ En centre ancien = **50 lgts/ha**
- 2 ■ 1<sup>ère</sup> couronne des centres anciens + continuité des centres historiques des bourgs = **> 25 lgts/ha**
- 3 ■ En zone d'habitat pavillonnaire dense  
En continuité de front urbain,  
En entrée de bourg } **De 12 à 25 lgts/ha**
- 4 ■ Zone d'habitat diffus d'une densité minimale préexistante de 4 logts/ha = **De 12 à 25 lgts/ha**
- 5 ■ Habitat individuel < **4 lgts/ha**

### 3- Une volonté de renouvellement urbain et de densification maîtrisée

#### 3.3 Redéfinir les densités par quartiers et leurs équipements connexes

↪ Préserver les « quartiers jardins » caractérisés par un couvert végétal paysager, des oliveraies entretenues... :

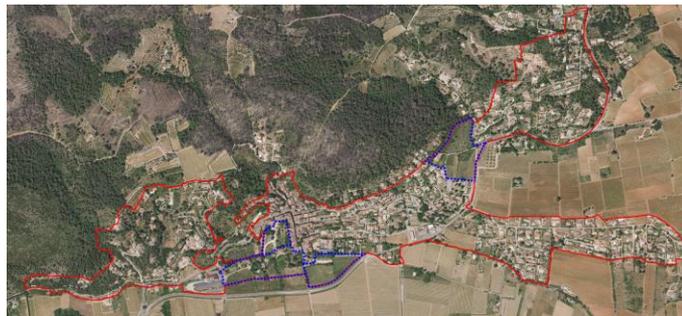
- St Josphe
- Belle-Vue
- Les Christaous
- Le Clon
- ...

↪ Limiter la densification

- quartiers les plus éloignés du village,
  - quartiers ou à la topographie difficile,
  - quartiers les moins desservis (largeur de voie, accès DFCI ...),
  - quartiers encore soumis à d'éventuels risques naturels.
- 
- le vallon de Martin
  - La Baume
  - Les Brouadettes
  - Castéou Rignaou
  - Les Christaous
  - Camp Fégou
  - ...

### 3- Une volonté de renouvellement urbain et de densification maîtrisée

#### 3.4 Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain



*À réaliser ultérieurement en phase de finalisation / comparaison ancien PLU et nouveau PLU*

La distinction des « couronnes » en zones urbaines permet d'appliquer les densités préconisées par le SCOT de la Provence Verte.

La révision ne consomme aucun espace agricole ou naturel pour le développement résidentiel : ce développement s'effectuera au sein des enveloppes prédéfinies.

Le PLU prévoit des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – outil spécifique mis en place sur les secteurs de renouvellement urbain - sur les quartiers suivants :



- Cœur de village (selon l'état d'avancement du projet)
- Sud de la rue des Moulins
- La Palud
- **Les Lombardes**
- Site de l'écluse (voir avec les PPA)
- ...

*le SECOND débat en CM ne peut avoir lieu que lorsque le zonage est très avancé étant donné l'obligation d'affichage d'objectifs chiffrés*

Orientation générale n°2:  
Réaliser un projet économique et  
touristique durable

## 1- Une économie de proximité dans le village

↪ Le Projet cœur de village = vitalité économique du village

## 2- Agriculture et terroir comme pilier de l'économie Montfortaise

↪ La terre agricole = ressource précieuse

- protéger de l'urbanisation
- seules les extensions des habitations existantes autorisées

↪ Confirmer la vocation agricole de Montfort:

- dans la plaine de l'Argens
- sur les coteaux

↪ Protéger les espaces agricoles spécifiques

- zones AOP Côtes de Provence
- parcelles irriguées
- parcelles inondables

↪ Favoriser le développement des projets agricoles

- extension des exploitations existantes
- implantation de nouvelles exploitations
- autoriser et règlementer la vente directe sur le siège de l'exploitation
- diversifier l'activité agricole et pastorale (inciter au maraîchage, pâturage, arboriculture, à la remise en culture des friches ...)
- identifier des secteurs propices à la mise en culture (Les Plaines, Castel Lamar, en collines, Robernier...)

↪ Lutter contre l'enfrichement des parcelles non cultivées

- « procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées » articles L.125-1 à L.125-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)

↪ Favoriser l'ouverture des milieux forestiers soumis au risque incendie

- Développement de « pares feux » sous forme de projets agricoles (pâturage, vergers...), notamment à l'interface entre Correns et Montfort (Les Suys, Peïcabrier, Font Petite, ...)

↪ Développer le réseau d'irrigation

### 3- Développer l'attractivité touristique

#### ↪ Développer l'accueil touristique à l'année:

- création de gîtes, chambres d'hôte et hôtels (village + quartiers résidentiels)
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles (sans concurrence avec l'activité agricole/ pour diversification)
- Autoriser l'installation d'accueil de plein-air (camping, habitat insolite)

#### ↪ Développer le tourisme lié au terroir rural et au patrimoine:

- Miser sur le tourisme culturel lié à la mise en valeur du patrimoine (fiches patrimoine dans le PLU = protection)
- Mise en valeur de la vieille ville (mesures réglementaires + développement de la signalétique => circuit découverte)
- Développer les festivités liées au terroir (viticulture, patrimoine, Templiers)
- Développer le « tourisme nature » avec l'Argens en fil conducteur, tout en protégeant sa ripisylve  
*aménagements légers près du site de la Passerelle, l'Écluse...*  
*aménagements et mise en valeur de la base de l'Écluse : pôle de loisirs lié aux activités nautiques + point restauration*
- Le projet de cœur du village participe à l'attractivité touristique

#### ↪ Développer les circuits de découverte

- Valoriser les chemins de randonnées, piétons et cyclistes : mettre en avant les sites avec vues sur les Bessillons, par exemple

Prévoir une orientation

### Secteur à travailler : site de L'écluse

- ⇒ Prise en compte du corridor écologique de l'Argens
- ⇒ Limiter la consommation de l'espace (artificialisation)
- ⇒ Encadrer le projet touristique : quel type d'accueil ? Combien de m<sup>2</sup> ? Quelles activités de loisirs ?



## 4- Implanter une zone artisanale structurée sur le territoire

↳ Identifier un secteur propice à l'implantation d'activités économiques ne trouvant pas place en centre-village :

- Pas de concurrence avec les activités et destinations autorisées en centre ville
  - Accueil d'artisanat et de stockage de matériaux.
  - Accueil d'activités tertiaires, de type bureaux.
- Secteur identifié : les Lombardes.

## 5- Développer les communications numériques

↳ Poursuivre le développement des installations pour augmenter l'accessibilité

- Très haut débit
- Permet le développement du télétravail => développement d'activités tertiaires

Prévoir une orientation

**Secteur à travailler : Les Lombardes**

- ⇒ Implantation des futures constructions
- ⇒ Types d'activités autorisées / interdites
- ⇒ Dessin du futur tracé de la voirie



## Orientation générale n°3:

Protéger les personnes et les biens

Mettre en valeur l'environnement dans le respect du développement durable

## 1- Prise en compte renforcée des risques

### 1.1 Risques feux de forêts

- ↪ Stopper la densification des zones urbaines situées à l'interface bâti forêt + en zones sensibles
- ↪ Protéger la forêt en créant des espaces ouverts
- ↪ Créer une interface débroussaillée entre l'urbanisation et la forêt
  - majorer les OLD dans certains quartiers
- ↪ Conforter les pistes DFCI existantes
- ↪ Créer de nouvelles pistes
- ↪ Élargir la voirie + aménager des aires de retournement (ER) } Améliorer l'accès pour les secours
- ↪ Encourager le développement des coupures « pare-feu » agricoles
- ↪ Sensibiliser la population : informer, signaler (signalétique à développer)
- ↪ Prise en compte du RDDECI du Var dans les documents réglementaires du PLU

## 1- Prise en compte renforcée des risques

### 1.2 Risque inondation

- ↪ Conforter la vocation agricole de la plaine
- ↪ Identifier les ZEC naturelles
- ↪ Limiter l'urbanisation en fonds de vallons et le long de tous les cours d'eau
- ↪ Préserver la ripisylve

### 1.3 Risque lié au ruissellement pluvial

- ↪ Éviter la sur densification des quartiers impactés
  - ex: St Isidore, Le Clon, Rue du Vallon...)
- ↪ Maintenir les espaces non artificialisés
- ↪ Utiliser des outils réglementaires:
  - Imposer la rétention du pluvial à la parcelle
  - Imposer un coefficient de jardin (% d'espace non artificialisé)
  - Prévoir l'aménagement de bassins de rétention
  - limiter le ruissellement pluvial (mesures réglementaire) à l'échelle du bassin versant
  - Préserver de l'urbanisation la zone prioritaire recensée par le syndicat mixte de l'Argens en vue de favoriser la rétention pluviale et de limiter le ruissellement pluvial en amont et d'éviter l'inondabilité en aval (secteur des Suys, du Claou des Pins et de Peicabrier)

## 1- Prise en compte renforcée des risques

### 1.4 Risque mouvement de terrain

↪ Trois types de risques présents sur l'ensemble du territoire :

- affaissement
- glissement
- tassement de terrain

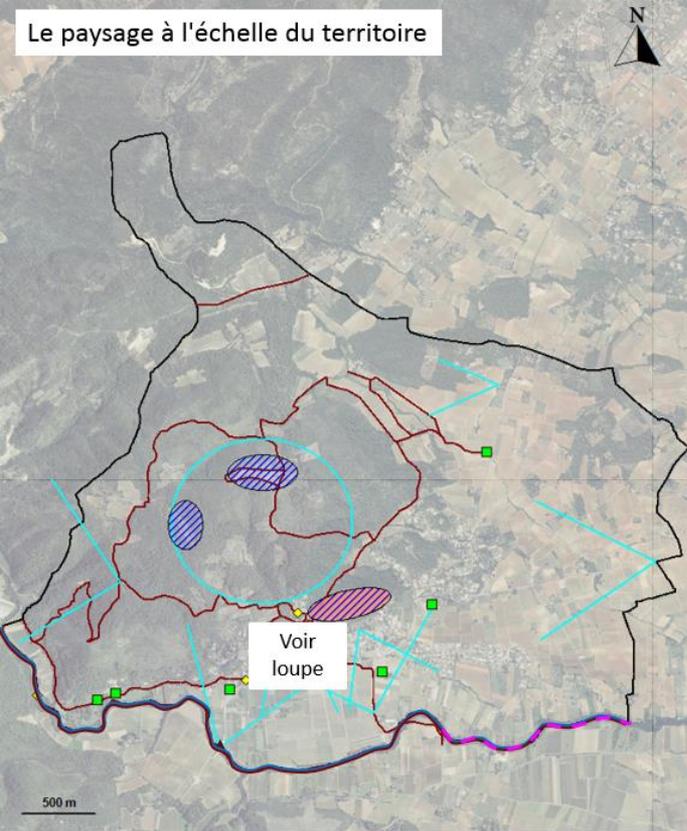
↪ Reprise de prescriptions spéciales - émises par l'étude géotechnique (réalisée par la commune) - avant toute ouverture à l'urbanisation :

- zonage 1AU ou 2AU : zonage identifié dans la future étude géotechnique

ou

- intégration des mesures constructives issues de l'étude géotechnique, dans le règlement du PLU

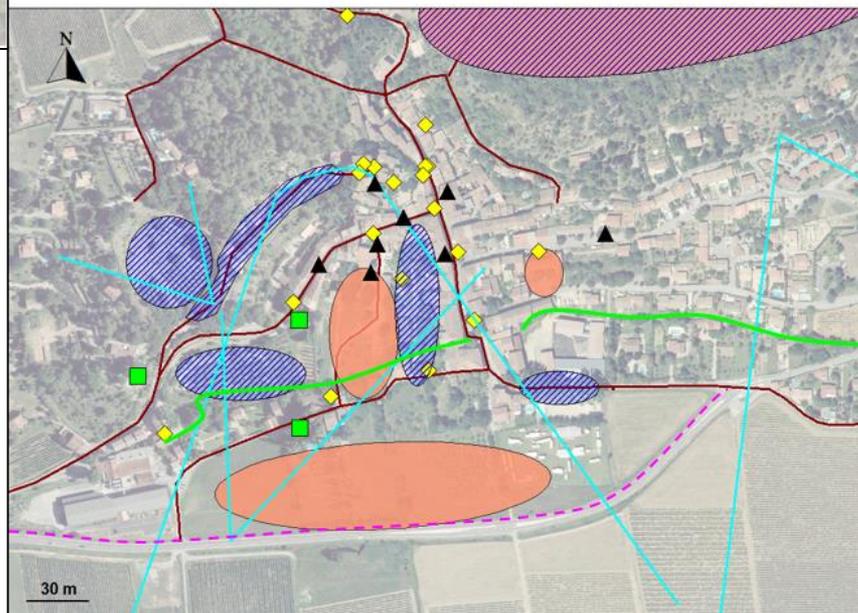
**Le paysage à l'échelle du territoire**



**Légende**

- Limite communale
- Déplacement**
- Cheminements piétonniers
- - - Cheminements piétonniers à aménager
- Patrimoine**
- Argens
- ◆ Eléments de patrimoine
- ▨ Espaces végétalisés à préserver
- Eléments végétaux ponctuels
- ▲ Points noirs paysagers
- ▨ Espaces à repenser
- Perspectives**
- > Cônes de vues
- Cônes de vues à 360°

**LOUPE : le village**



**Légende**

- Déplacement**
- Cheminements piétonniers
- - - Cheminements piétonniers à aménager
- Patrimoine**
- Canal
- ◆ Eléments de patrimoine
- ▨ Espaces végétalisés à préserver
- Eléments végétaux ponctuels
- ▲ Points noirs paysagers
- ▨ Espaces à repenser
- Points de vues**
- > Cônes de vues

## 1- Protéger les éléments fondateurs du paysage

- ↪ Identifier les jardins et restanques au sein de l'enveloppe urbaine (trame verte) => protection
- ↪ Permettre la préservation des cônes de vues emblématiques sur le village
  - Conserver le cône de vue sur le château des Templiers
  - Protéger la silhouette du village et notamment les façades Sud au pied du village
  - Conserver la trame verte de la crête boisée de la colline de Castéou Rignaou = qualité paysagère du site
  - Réglementer l'aménagement des toitures de tuiles des constructions du village, notamment depuis l'esplanade de la vieille ville et depuis la rue du château
- ↪ Intégration des extensions urbaines dans le paysage selon le principe de cohérence avec l'existant + la typologie urbaine existante
  - Prolongement de l'urbanisation dans la continuité du village (travail spécifique sur les limites et les franges le long de la RD22) + prise en compte du cône de vue;
  - Respect des cônes de vue et des perspectives ouvertes sur le village et l'environnement
    - hauteur maximale imposée, aspect extérieur des constructions de qualité...
  - Les futures constructions, leurs implantations, leurs matériaux veilleront à privilégier l'ensoleillement, la protection vis-à-vis des vents, et une intégration architecturale optimale (y compris pour les clôtures).
  - préserver les jardins et les boisements existants dans le village
  - Intégration d'une trame verte : surface imposée de jardins, espèces végétales proscrites et conseillées, végétalisation des clôtures...
- ↪ Permettre la préservation des cônes de vues sur les collines et la plaine agricole :
  - Protection des structures paysagères (dont milieu agricole)
    - identification d'arbres
    - Identifications d'autres éléments emblématiques du paysage
  - Permettre une bonne insertion des bâtiments agricoles

## 2- Élaborer une trame verte et bleue TVB

### ↪ Protection des réservoirs de biodiversité => Nco

- Réservoir majeur du Val d'Argens (Natura 2000): conserver la ripisylve le long de l'Argens
- Réservoir de biodiversité du vallon de Robernier (Natura 2000, ZNIEFF, SDENE)
- « Cœur de nature » du Défens (bois communal), des Suys, du Claou des Pins et de Peicabrier (Natura 2000)

### ↪ Maintien des continuités écologiques aquatiques + ripisylves protégées => EBC

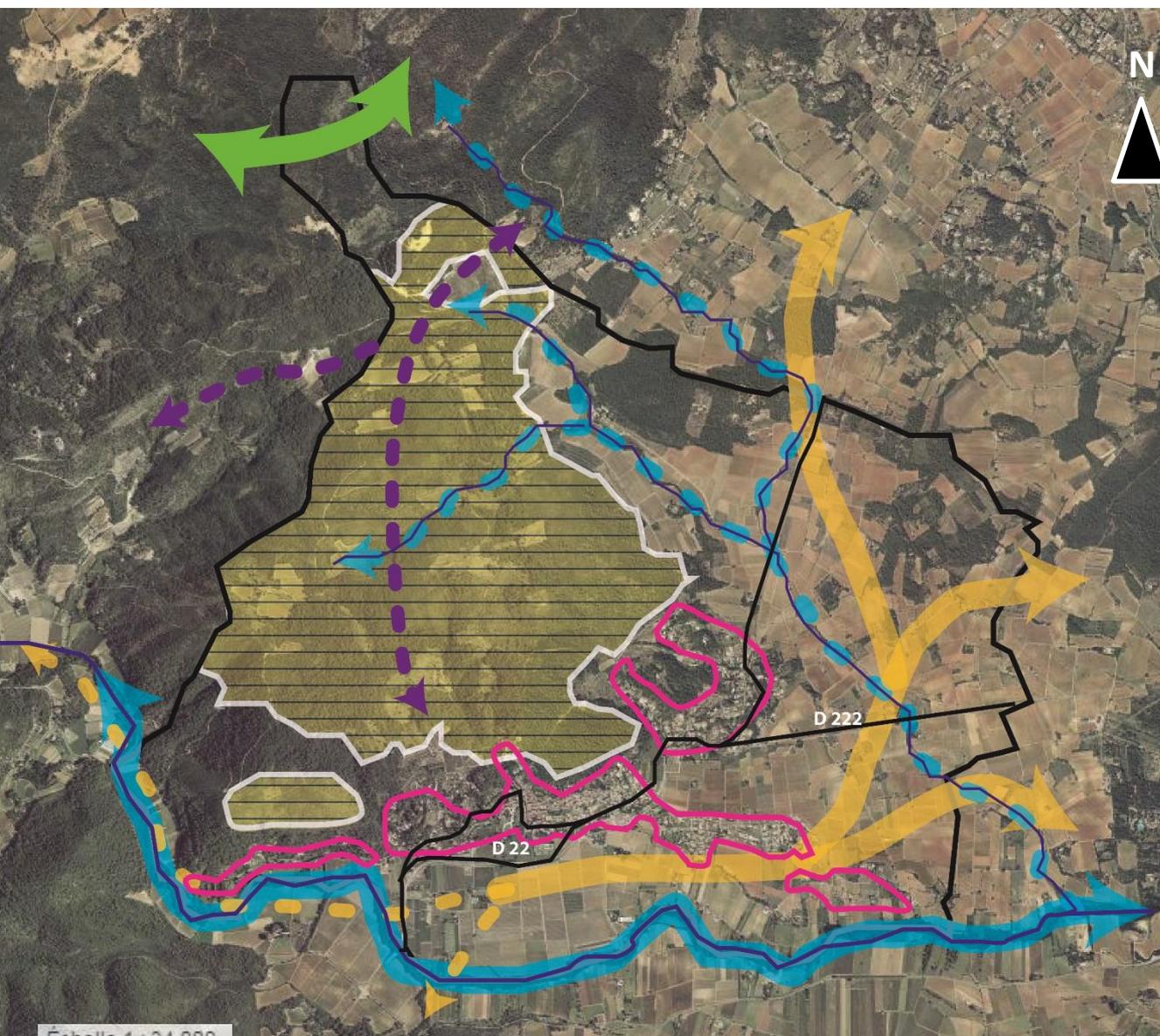
- le fleuve côtier de l'Argens
- les vallons de Robernier
- de Peicabrier

### ↪ Protection des espaces agricoles ouverts favorables à la flore messicole et à l'avifaune:

- L'espace agricole au nord du vallon du Robernier : mosaïque agricole et présence de bosquets, structure d'habitats écologiques.
  - L'alternance entre milieux ouverts et boisés est à conserver : des haies, alignements d'arbres, bosquets en milieu agricoles sont conservés.
- L'espace agricole au Sud du vallon du Robernier : milieu ouvert, favorable aux espèces présentes le long de l'Argens.

Traduction  
réglementaire:  
zonage et  
règlement

# Première approche du fonctionnement écologique communal (extrait du diagnostic)



-  Espaces bâtis
-  Espaces forestiers incendiés
-  Espaces agricoles
-  Routes départementales

## Continuités écologiques

-  Continuité en mosaïque
-  Continuité sous pression écologique
-  Continuités agricoles principales
-  Continuités agricoles secondaires
-  Continuité aquatique principale (Argens)
-  Continuités aquatiques secondaires

Échelle 1 : 34 000

## 2- Conforter le projet énergétique de Montfort

↳ Soutenir les projets d'énergie renouvelables : hydrauliques, solaires, éoliens, ...  
    ↳ échelle adaptée au territoire

↳ Autoriser les équipements d'énergies renouvelables à la condition d'être intégrés dans le paysage et à la construction

↳ Favoriser l'efficacité énergétique et le bio-climatisme des nouvelles constructions et des réhabilitations

Traduction réglementaire:  
Pièce écrite du règlement et, éventuellement, OAP